

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 A 20H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal.....	19
Nombre de membres en exercice.....	16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération.....	16
Date de la convocation et d'affichage.....	21 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, adjoints ; Marie MOURIER, James EPTING, Bernard ROLLIN, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE et Gilles BRAGHINI.

PROCURATIONS : René PARREULT à Michel CHAPET, Olivier SALADINI à Hélène PRAL et Alexandra BONOD-FERRIEUX à Corine FHAL.

ABSENT : Néant.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 à l'unanimité (15 voix POUR et 1 abstention).

## DELIBERATIONS

### TRAVAUX AMENAGEMENT PARTIEL RD 608 (route de Mours) – Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion des eaux pluviales est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Dans le cadre des travaux d'aménagement partiel de la RD 608 route de Mours, opération de compétence communale, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont nécessaires. Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune. Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo. Vote à l'unanimité.

### BUDGET PRINCIPAL M14 : Décision modificative n°3 – ouverture de crédit

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires dans le budget principal M14, Monsieur le Maire propose une ouverture de crédits de 132.590,00 € en section de fonctionnement et une ouverture de crédits de 8.115,00 € en section d'investissement. Vote à l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs » : Décision modificative n° – Virement de crédits et ouverture de crédit

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires dans le budget annexe « Immeubles Locatifs », Monsieur le Maire propose un virement de crédits de 51.868,00 € en section de fonctionnement et une ouverture de crédits de - 50.000,00 € en section d'investissement. Vote à l'unanimité.

### FINANCES : participation du budget annexe « Immeubles Locatifs » au budget principal – année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget annexe « Immeubles Locatifs » 2022 il a été prévu le versement d'une participation au budget principal pour la somme de 135.342,00 €. Vote à l'unanimité.

### SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – Tarifs pour les enfants du personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-069 du 28 juillet 2022 par laquelle il a été décidé des tarifs pour les services périscolaire et extrascolaire. Il propose d'instaurer un tarif spécifique applicable au personnel municipal pour leurs enfants, en contrepartie de leur investissement tout au long de l'année, soit pour la garderie périscolaire : 1,82 € de l'heure, pour le centre de loisirs du mercredi & vacances : 18,30 € en journée entière et pour le centre de loisirs du mercredi : 9,75 € en demi-journée. Vote à l'unanimité.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GENISSOISES : Répartition pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2022, il a été prévu une somme pour subvention aux associations génissoises. Il rappelle également la mise en place d'un règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité (14 POUR et 2 abstentions) la répartition proposée.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ASSOCIATIONS : année 2022

Monsieur le Maire propose de verser des subventions de fonctionnement à certaines associations telles que la prévention routière, Mémoire de la Drôme, l'ADMR, le Sou des écoles pour le fonctionnement annuel et pour la fête de Noël. Vote à l'unanimité.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS : année 2022

Le conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention de 9.000,00 € au CCAS pour le fonctionnement de l'année 2022.

### ECOLE DE MUSIQUE : subvention année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-096 relative à la participation financière à l'association « la : bonne note ». Compte tenu de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, le montant de la participation est revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit 369,25 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023 (dans la limite de 100 élèves). Vote à l'unanimité.

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il informe le conseil municipal du retrait de la délégation de M. Gilles BRAGHINI, conseiller municipal, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et propose de donner cette délégation à M. Patrick LEMAITRE, conseiller municipal, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, et à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des Maires des communes de moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités maximales mensuelles légales pouvant être attribuées aux élus. La commune de Génissieux comptant 2337 habitants, celles-ci sont les suivantes :

☞ Pour le Maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 2.077,17 €

☞ Pour les adjoints, 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 797,05 €

Le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser est composé de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des cinq adjoints, soit : 2.077,17 € + (797,05 € X 5) = **6.062,42 €**.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite donner des délégations à trois conseillers municipaux. L'indemnité maximale d'un conseiller municipal délégué est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 241,53 €, qui doit être comprise dans l'enveloppe des indemnités des Maire et Adjointes. Monsieur le Maire accepte de diminuer son indemnité et présente une nouvelle répartition des indemnités qui serait la suivante :

☞ Indemnité du Maire : 45,43 % de l'IBT, soit : 1.828,79 €

☞ Indemnité des adjoints : 17,43 % de l'IBT, soit : 701,65 €

☞ Indemnité des conseillers délégués : 6 % de l'IBT, soit : 241,53 €

L'enveloppe globale se monte à : 1.828,79 € + (5 X 701,65 €) + (3 X 241,53 €) = **6.061,63 €**. Ce montant respecte le plafond de l'enveloppe indemnitaire calculé pour un montant de 6.062,42 €.

Vote à l'unanimité (12 voix POUR et 4 abstentions).

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : recrutement de quatre agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023. Il rappelle que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. A cet effet, l'état a notifié le montant de sa dotation forfaitaire fixé à 4.257 €. Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de recruter 4 agents recenseurs pour tenir compte du découpage du territoire en 4 secteurs et propose de les rémunérer comme suit : 1,12 € par bulletin individuel, feuille de logement enquêté et dossier d'adresse collective, 50,00 € pour les deux séances de formation, 100 € de prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logements ≥ à 90 %) et le dédommagement des frais kilométriques en fonction du tarif en vigueur (formation + déplacement dans la commune). Vote à l'unanimité.

### INFOS DU MAIRE

- Arrivée de la truffe à Génissieux le dimanche 3 décembre 2022.

### RAPPORT DES COMMISSIONS

#### FINANCES (Michel CHAPET)

- Les travaux de décompactage du terrain de foot ont été réalisés.

#### EMBELLISSEMENT (James EPTING)

- Compte rendu de la réunion du 10 novembre avec le Département sur l'arbre ; dans l'avenir il faudra protéger les végétaux, prévoir les plantations et valoriser l'existant.

- La haie bocagère prendra fin en cette fin d'année.

#### VRD (Bernard ROLLIN)

Une demande de prêt d'un radar pédagogique pendant deux mois sera faite pour compter les voitures sur la rue Simon Chopin.

### SOCIAL (Hélène PRAL)

- Locatifs : réception régulière de demandes de location en Mairie. Les charges locatives seront revalorisées en 2023.
- CCAS : lors de la réunion du 18 novembre 2022 ont été abordés les points suivants :
  - Le Noël des aînés avec un repas offert aux plus de 70 ans le samedi 3 décembre : sur 515 personnes invitées 179 se sont inscrites pour ce moment de partage.
  - Un cadeau sera remis aux personnes en EHPAD et malades.
  - La marche accompagnée de novembre a réuni 25 personnes. La prochaine aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre.
- Ecole élémentaire : la directrice a formulé une demande d'aide aux devoirs après 16h30. Une réunion sera programmée.

### TRAVAUX (Jean-Pierre CAILLET)

- MAIRIE : les travaux de modification du hall d'accueil sont terminés.
- Le serveur informatique ainsi que deux ordinateurs seront remplacés avant la fin décembre.
- Acquisition d'un frigo à la cantine et réflexion pour changer celui de la salle des fêtes.
- Ensemble polyvalent : une modification sera étudiée pour sortir les placards situés dans l'ancienne salle de réunion.

### TRAVAUX (Joseph CELLIER)

- ENSEMBLE POLYVALENT : les travaux d'étanchéité du foyer sont totalement terminés.
- IMMEUBLE LA MATINIÈRE : les travaux de couverture des balcons débuteront le lundi 28 novembre pour 4 semaines. Un diagnostic de l'isolation du porche est à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h.  
Prochain conseil municipal : jeudi 22 décembre 2022 (sous réserve de modification)

Le Maire,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes.